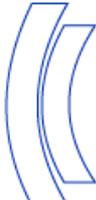




# TRANSPOSITION DE BÂLE III EN EUROPE

MATHILDE LALAUE-LABAYLE  
CHEFFE DU SERVICE DES AFFAIRES INTERNATIONALES BANQUE  
SGACPR

EIFR- 1<sup>ER</sup> JUIN 2021



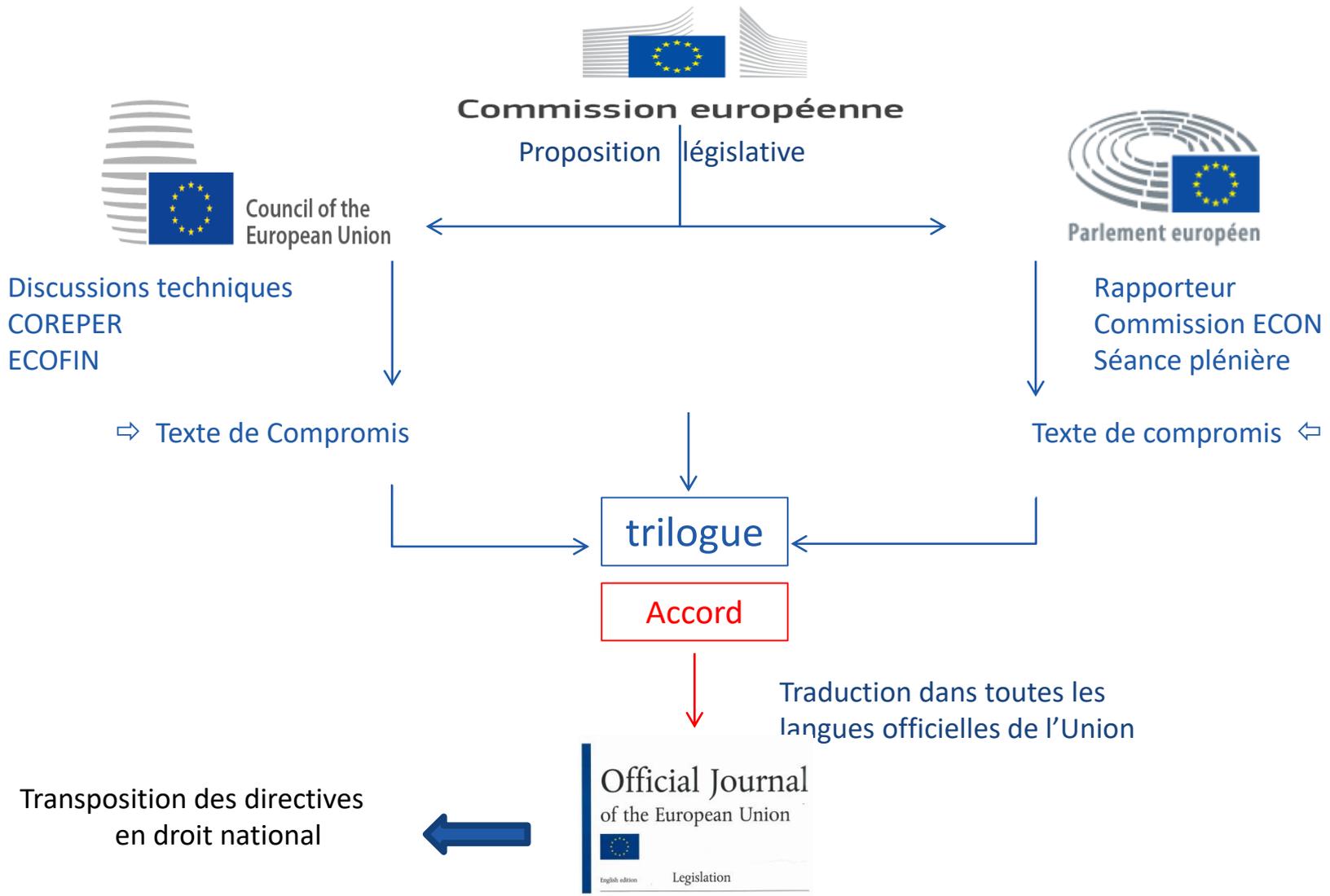
# 1) INTRODUCTION

## CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE – ACCORDS DE BÂLE III

- **7 décembre 2017 : accord de finalisation de la réforme de Bâle III.** Cet accord vient parachever la réponse à la crise financière mondiale.
- **Fin mars 2020 : report d'un an par le Comité de Bâle de l'échéance de mise en œuvre de l'accord à 2023** (2028 pour l'entrée en application complète de l'OF) :
  - Objectifs : permettre aux banques de se concentrer sur les **enjeux opérationnels** de la **crise Covid-19** ; **promouvoir une application coordonnée au niveau international.**
- **Transposition européenne :**
  - Une proposition législative de la Commission (CRR3/CRD6) devait initialement être présentée en juin 2020, reportée en raison de la crise Covid-19
  - La Commission vise maintenant une **proposition législative en septembre 2021**

# 1) INTRODUCTION

## CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE – ACCORDS DE BÂLE III



# 1) INTRODUCTION

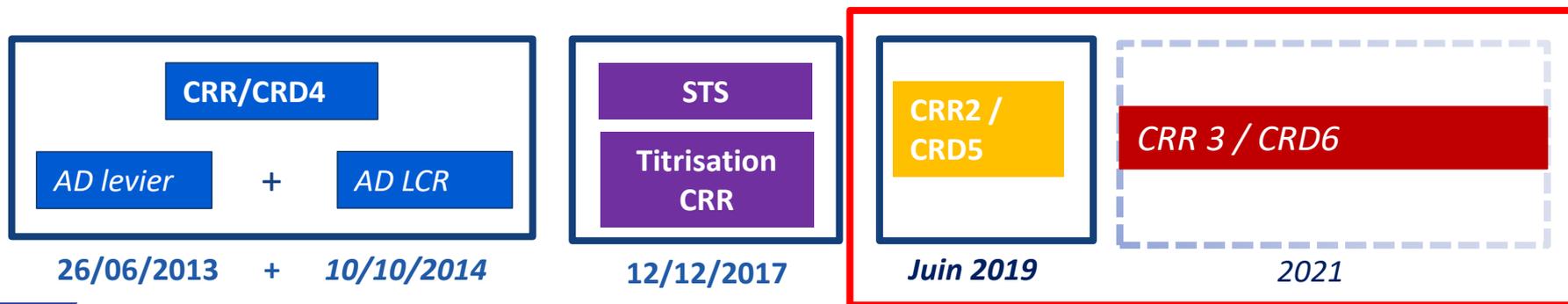
## CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE – ACCORDS DE BÂLE III



Accord Bâle 3: décembre 2010 → décembre 2017



## Transposition européenne





## **2) PRINCIPAUX ENJEUX**

### ***MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III AU NIVEAU INTERNATIONAL***

- **Les différents pays membres du Comité de Bâle sont engagés dans la transposition des accords de Décembre 2017.**
  - Confirmation de cet engagement lors de la réunion du GHoS (Governors and Heads of Supervision) de novembre 2020.
  - Les agences américaines ont indiqué leur intention de publier courant 2021 une proposition de transposition de l'ensemble des éléments de la finalisation de Bâle 3 (y compris FRTB).
  
- **Le GHoS a confirmé qu'il s'agissait d'un accord définitif, qui marque la fin des réformes engagées par le Comité depuis la crise de 2008.**



## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III – ÉTUDES D'IMPACTS EBA

- L'EBA a publié ses réponses au *Call for Advice* de la Commission en août et décembre 2019 (avec des analyses complémentaires sur TLAC/MREL, *Output floor*, financement spécialisé, actions publiées au Q1 2020).
- Réalisation d'une **étude d'impact actualisée** publiée par l'EBA en **décembre 2020**, suite à un nouveau CfA de la Commission en août :
  - **Impact total de +18,5% sur les exigences de fonds propres\*** au niveau européen dans le scénario le plus conservateur (**vs 24,4% pour l'étude de 2019**)
  - **Impact total réduit à +13.1%** dans un scénario prenant en compte le maintien des spécificités européennes (facteur de soutien aux PME et exemptions CVA, par exemple)
  - L'utilisation de **l'approche dite parallel stack** pour l'output floor permettrait de réduire l'impact dans ces deux scénarios, **respectivement à +12,5% et à +7,7%**.

\* Tier 1, incluant les exigences de pilier 2 et les coussins EU

## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

Risques	Règles actuelles	Nouvelles règles
Crédit	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Approches internes (fondation - IRB-F et avancée - IRB-A)	Révision des approches internes (IRB-F et IRB-A) avec de nouveaux périmètres; « input floors »
Dérivés (CVA)	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Approche modèle interne	Approche de base
Marché	Approche standard	Nouvelle approche standard
	Modèles internes (VaR)	Modèles internes ( <i>Expected Shortfall</i> )
Opérationnel	Approches de base et standard	Nouvelle approche standard
	Approche modèle (AMA)	
Floor	Floor Bâle 1	Output floor

## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

- **Output floor** : enjeux du niveau d'application et de la méthode de calcul.
- Deux principaux types d'approches en discussion au niveau européen :
  - **Approche principale du rapport EBA** : RWA intégrant la contrainte de l'OF appliqués à toutes les exigences de capital y compris celles spécifiques au niveau européen (coussins européens et P2R).

Les estimations de l'EBA ne prennent pas en compte les nécessaires ajustements pour éviter les redondances avec P2 et coussins européens.

- **Approche *parallel stack*** :
  - ✓ comparaison de deux empilements d'exigences de fonds-propres (avec et sans la contrainte de l'OF), la contrainte de l'OF est appliquée aux seules exigences de capital bâloises.
  - ✓ **approche *parallel stack* « modifiée »** : prise en compte de certains éléments limités de Pilier 2 dans le calcul des RWA intégrant la contrainte de l'OF



## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

- **Risque de crédit :**
  - La réforme améliore la **granularité de l'approche standard** et **préserve le rôle des modèles**, dont l'utilisation est mieux encadrée.
  - **Des acquis importants pour le secteur bancaire français :**
    - ✓ Modèle de crédit immobilier fondé sur les **crédits cautionnés est conforté** (possibilité d'assimilation à des expositions sur un bien immobilier garanties par une hypothèque).
    - ✓ L'accord ne remet pas en cause l'éligibilité du **financement des PME** ou du **financement de projets** à la modélisation interne avancée des banques.

## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

- **Risque de crédit : Principaux enjeux de la transposition dans l'UE:**
  - ✓ **Maintien des facteurs de soutien PME et infrastructures**
  - ✓ **Risque immobilier**
    - B3: une nouvelle segmentation; Ratio LTV = indicateur-clé
  - ✓ **Financements spécialisés**
    - B3: des acquis importants : maintien en IRBA, plus grande granularité de l'approche standard
  - ✓ **Entreprises non notées**
    - B3: SCRA: 65% RW pour les expo. [« *investment grade* » + cotées] / ECRA: 100% RW pour les expo. non notées
  - ✓ **Expositions action**
    - B3: suppression de l'approche IRB; passage en STD de 100% à [250% - 400%]

## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

Portefeuille	Indicateur	Pondération
Souverains	<i>Hors périmètre</i>	
Banques	Option 1: notations externes Option 2: ratios prudentiels	[20 % ; 150 %] [30 % ; 150 %]
Entreprises- hors PME	Option 1: notations externes	[20 % ; 150 %]
	Option 2: approche qualitative	65 % si <i>investment grade</i> et coté; 100 % sinon
Entreprises - PME	Chiffre d'affaires	85 %
Financements spécialisés	Notations externes de l'opération ou pondérations forfaitaires	[20 % ; 150 %] En fonction du type de financement spécialisé
Banque de détail	Critères d'éligibilité	75 % (général) 45% ( <i>revolving transactor</i> )
Actions et assimilés	Nature des instruments	[250 % , 400%]
Hors bilan	Nature des instruments	[10% ; 100%]



## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES

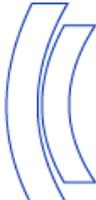
- **Risque de marché :**
  - La FRTB permet de **réduire la procyclicité de l'approche modèles internes** et d'améliorer la sensibilité de l'approche standard
  - CRR3 doit transformer l'exigence de reporting FRTB en exigence en fonds propres
  - Veiller à une mise en œuvre concomitante et équivalente des exigences dans les principales juridictions.
  
- **CVA :**
  - Nouveau standard CVA **recalibré en juillet 2020 pour limiter l'impact sur les exigences ;**
  - Principal enjeu : maintien des exemptions européennes CVA.



## 2) PRINCIPAUX ENJEUX

### *MISE EN ŒUVRE DE BÂLE III ET PARTICULARITÉS FRANÇAISES*

- **Risque opérationnel :**
  - Remplacement des approches actuelles par une seule approche standard qui dépend de deux indicateurs :
    - ✓ une mesure du revenu de la banque
    - ✓ une mesure des pertes historiques sur les 10 dernières années (ILM)
  - **Traitement de l'ILM à déterminer dans CRR3 :**
    - ✓ Neutralisé par défaut en bucket 1 et sur décision du superviseur en bucket 2 et 3



# CONCLUSION

- La crise Covid-19 ne doit pas remettre en cause la transposition de l'accord Bâle 3 dans l'UE
  - Des **acteurs plus forts lors de la crise Covid-19** grâce aux réformes menées
  - **Corriger les faiblesses résiduelles du cadre actuel** (ie procyclicité des modèles internes marchés observée lors de la crise)
  - Nécessité de tirer les enseignements de la crise (travaux d'évaluation) mais une réouverture des standards est écartée
  - L'application des accords internationaux est **primordiale pour la crédibilité et la compétitivité du secteur bancaire européen**
- La mise en œuvre de l'accord doit se faire selon les principes suivants :
  - Préservation du **cadre bâlois multilatéral**
  - **Éviter toute augmentation significative des exigences en fonds propres**
  - **Prise en compte des particularités des secteurs bancaires français et européen**